

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

06/325 DU 21/02/86
DECRET N° _____ /INTERFPPS.DGFP/DGPCE/
portant versement et nomination de
Monsieur DAHO Jean André, Adminis-
trateur de 2° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et
Financiers SAF (Administration
Générale). -

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.3.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 59/23/ du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/19 /FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 71/248 du 26.7.71 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 80/638 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 84/856 du 8.3.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 85/1137/INTERFPPS.DGFP/DGPCE.DFP du 3.10.85 portant promotion au titre de l'année 1985 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) ;

.../...



(/u la lettre n°2119/DGD/DAAF/SP du 4.11.85 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°73/143 du 24.4.73 susvisé, Monsieur DAHO Jean André, Administrateur de 2° échelon Indice 890 des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des S.A.F. (Administration Générale) en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est reversé dans les cadres des Douanes et nommé Inspecteur de 2° échelon Indice 890 Acc: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 21 FÉVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard OMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- D.G.D. 3
- DOSSIER 3
- Intéressé..... 1.-

